

Michel Rodriguez
Professeur agrégé de mathématiques
Lycée Blaringhem de Béthune

Madame la Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des ressources humaines
S/couvert de la voie hiérarchique

Objet : Ma situation.

Réf : Votre courrier du 20/11/2020, reçu le 24/11/2020.

Fouquereuil , le 27/11/2020

Madame la Directrice,

J'accuse réception de votre courrier cité en référence, que la Direction de mon établissement décrit comme une « invitation à un entretien ».

Voici presque deux ans que j'espère être entendu par un responsable au sein du Rectorat, et c'est peu de dire que cet entretien revêt une grande importance pour moi.

C'est aussi précisément la longueur de cette attente et les quelques manifestations de cette autorité, dans le cadre des divers dossiers, qui ajoutent à cela une immense inquiétude.

Inquiétude aussi dans le flou que comporte l'objet de ce entretien : J'entends bien que nous allons parler de « ma situation », mais de quelle situation s'agira-t-il ?...

C'est la raison pour laquelle, dans un esprit purement collaboratif, je me permets de vous adresser quelques pièces-clés qui me semblent pouvoir balayer tous les aspects « ma situation », de sorte que vous puissiez exploiter au mieux le temps de notre entretien selon ce qui vous semblera mériter d'être approfondi.

1) En ce qui concerne ma situation administrative actuelle, ma « position » de fonctionnaire :

Alors que j'avais repris mon service à la rentrée en mi-temps thérapeutique, une rechute de la pathologie déclenchée le jour de l'accident de service du 08/10/2019, a nécessité un arrêt de travail. Cet arrêt de Travail est encore enregistré par vos services comme arrêt-maladie ordinaire bien que le Docteur Picard l'ait rédigé sur un imprimé réservé aux accidents de services ... Exactement comme ce fut le cas pendant des mois pour les arrêts de travail précédents.

Par ailleurs, le Docteur Fournier, psychiatre, qui suit cette pathologie depuis le début, et que j'ai consultée hier, a conclu à la prolongation d'arrêt de travail pour encore un mois c'est à dire jusqu'à fin décembre.

Elle ne s'oppose pour autant pas à notre entretien dans la mesure où je lui ai précisé les espoirs que je fonde en lui.

Je vous prie donc de m'indiquer si cette décision médicale compromet ou pas notre entretien du 04/12 prochain afin d'en aviser Monsieur Eric DUBOIS, délégué syndical, qui a prévu de m'accompagner lors de cette réunion.

2) En ce qui concerne mon poste actuel au lycée Blaringhem :

Comme vous le savez, Monsieur MOREN a décidé de m'attribuer, en dépit de mon désaccord affiché, un complément de service dans la matière « enseignement scientifique » pour quatre classes de terminale, sous la forme d'heures de cours en classe pleine.

Après avoir épuisé toutes les démarches amiables, je me suis vu contraint à déposer une requête devant le tribunal administratif. (pièce 1)

3) En ce qui concerne la question des rapports avec mon chef d'établissement :

Ils sont désormais clairs : J'ai de quoi établir, et soutenir juridiquement, au pénal comme devant le tribunal administratif, que Monsieur MOREN s'est rendu coupable d'agissements que la loi qualifie de « harcèlement moral au travail » contre moi.

Je me dirige, si notre entretien ne m'en dissuade pas, vers le choix d'un avocat et le démarrage d'un cotentieux visant à sa condamnation pour ce motif.

Par ailleurs, le 13/11/2019, j'adressais à Madame la Rectrice une lettre lui demandant expressément de faire cesser ces agissements, et, à l'évidence, plusieurs nouveaux faits ont démontré que Monsieur MOREN prétend continuer sur sa lancée : son traitement de la déclaration d'accident de travail, son appréciation dans le cadre de l'avancement à la hors-classe, son choix de répartition pour cette rentrée n'en sont que quelques manifestations.

La responsabilité civile de Madame la Rectrice est donc engagée sur ce dossier, car non seulement elle n'a pas appliquée dans mon cas les stipulations de la circulaire rectorale sur le traitement du harcèlement moral, mais elle a, au contraire, soutenu Monsieur MOREN dans toutes ses décisions, y compris devant la Cour ...

je me permets d'ajouter que je ne suis disposé à abandonner mes poursuites évoquées ci-dessus que si j'ai la conviction que notre institution a changé d'avis en ce qui le concerne et qu'il va répondre disciplinairement de ses fautes.

Vous trouverez, en pièce 2, tout ce qui concerne ce point-là.

3) En ce qui concerne ma demande de rupture conventionnelle :

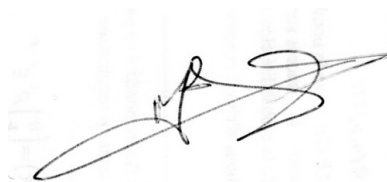
J'ai affirmé plusieurs fois, et je le répète, que j'y suis toujours candidat.

Je précise cependant que, la pathologie dont je souffre depuis un an étant la conséquence d'un accident du travail, je considère légitime qu'il ne me soit pas appliqué l'indemnité-plancher.

Et je laisse à l'administration le soin de me faire une proposition en n'oubliant pas de considérer que cette radiation me fera perdre des trimestres de cotisation, avec les conséquences que l'on sait sur le niveau de pension.

En espérant que cette mise au point trouve son utilité et en vous remerciant infiniment par avance pour l'attention que vous voudrez bien y porter,

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes plus respectueuses salutations.



Michel Rodriguez